

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 80 /2024
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place du théâtre (Montreuil-sur-Mer)

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise Le Rouleau du Peintre, au N°15 place du théâtre, du 17/06/2024 au 05/07/2024, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,
- Vu l'arrêté temporaire n°62-2024 réglementant la circulation et le stationnement place du Théâtre du 17 juin au 05 juillet 2024 ;
- Vu la demande de prolongation reçue le 2 juillet 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 06 juillet 2024 au 2 août 2024, au N°15 place du théâtre :

- la circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 08h00 à 17h00 (sauf véhicules de l'entreprise réalisant les travaux).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Le Rouleau du Peintre, 93 rue du Fort Mahon 62990 BEURAINVILLE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 4 juillet 2024,

Le Maire,
Pierre DUCROCQ

Publié et déclaré exécutoire

Le 05 JUL. 2024

